



Décision n°2026/02

Analyses des sols pour la surveillance de l'impact des rejets autour de l'unité de valorisation énergétique de Lunel-Viel - Notification

Le Président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment ses L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4° et R2123-5° du Code de la commande publique.

Vu la délibération en date du 2 avril 2021 autorisant le Président, dans la limite des crédits inscrits au budget, à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant ne dépasse pas 214 000 €HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique ;
- Approuver tout avenant aux marchés, ayant pour objet de constater notamment la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution, lorsque ceux-ci ne dépassent pas 214 000 € HT.

Considérant la nécessité de passer un marché public concernant la réalisation d'analyses environnementales des sols pour la surveillance de l'impact des rejets autour de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Lunel-Viel ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte le 21 octobre 2025, avec une date limite de remise des offres au 12 novembre 2025 ;

Considérant que le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification au titulaire et reconductible 3 fois pour une période de 12 mois par tacite reconduction ;

Considérant qu'à l'issue de cette date limite, deux (2) offres ont été remises, ;

Considérant que suite à l'analyse des offres effectuée par les services du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang, en fonction des critères de jugement établis dans le document unique contractuel, l'entreprise dont le nom suit, paraît la plus adaptée : SAS ABO ERG ENVIRONNEMENT, pour un montant de 20 117.31 € HT, soit 24 140.77 € TTC pour les prestations à prix forfaitaire et sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 10 000 € HT pour les prestations à prix unitaire, sur la durée totale du contrat.

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer et de signer le marché d'analyses environnementales des sols pour la surveillance de l'impact des rejets autour de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Lunel-Viel, à la société SAS ABO ERG ENVIRONNEMENT, sise 524 avenue des Razeteurs, 34 160 CASTRIES (Siret n°440 245 314 00115) pour un montant de 20 117.31 € HT, soit 24 140.77 € TTC les prestations à prix forfaitaire et sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 10 000 € HT pour les prestations à prix unitaire, sur la durée totale du contrat

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée délibérante sera tenue informée de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions syndicales

Fait à Lunel-Viel, le 09 janvier 2026

Le Président
Fabrice FENOY

